
**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE
TENUE LE LUNDI 7 JUIN 2021 À 19 H 30
VIA LA PLATEFORME ZOOM
(Séance tenue à huis clos en raison de la COVID-19 – Webdiffusion)**

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

2021-249

**PROJET DE RÉSOLUTION D'APPROBATION D'UN PPCMOI - PROJET
INTÉGRÉ POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 120, RUE MARTEL (ZONE H-40)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré de sept (7) résidences sur la propriété sur laquelle est située la résidence patrimoniale portant le numéro civique 120, rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE la résidence patrimoniale présente sur le site est intégrée au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce projet est assujettie au Règlement numéro 1238, intitulé: « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évaluation de la demande d'autorisation, le projet répond aux critères établis dans le règlement-cadre ci-dessus mentionné, tel que stipulé à la recommandation numéro CCU-21042706 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 27 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR: Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :



Ville de Mont-Saint-Hilaire

...2



Que ce conseil accorde la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet intégré de sept (7) résidences sur la propriété sur laquelle est située la résidence patrimoniale portant le numéro civique 120, rue Martel, ainsi que les dérogations suivantes en vertu du Règlement de zonage numéro 1235:

- La réglementation prescrit pour la zone H-40 une marge arrière minimale de 7,5 mètres, alors que le projet prévoit une marge arrière de 6,3 mètres pour une des résidences.
- Que la réglementation spécifique que les conteneurs semi-enfouis peuvent être situés dans la cour avant à 3 mètres de l'emprise de la voie publique, alors que les bacs seront adjacents à la ligne de lot avant. La marge d'implantation est donc de zéro (0) mètre.

Le tout selon le plan d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, révisé en date du 21 avril 2021 et portant le numéro de minute 55422, selon également le plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes Paysagistes, révisé en date du 6 mai 2021, page AP 1/1, selon les plans d'architecture préparés par Architecture CBA, en date du 6 avril 2021, feuillets 7 et 8 de 22, et selon les conditions prévues à la recommandation CCU-21042706 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que les conditions suivantes devront être respectées :

- L'intégration de murs de soutènement au pourtour de la pochette de stationnement de la résidence patrimoniale afin de préserver l'arbre situé à proximité;
- L'intégration d'un écran visuel au pourtour du site;
- L'aménagement d'un accès universel entre le stationnement et le sentier piéton;
- L'intégration d'un système d'éclairage à l'échelle humaine pour le stationnement de l'allée piétonne;
- L'aménagement du stationnement à l'aide d'un matériau perméable tel que la criblure de pierre;
- Le dépôt d'un plan de gestion de la neige.

Conformément au décret 735-2021 du 26 mai 2021 du gouvernement du Québec, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *l'Oeil Régional* et sur le site Internet de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que sur le site visé par la demande.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Ville de Mont-Saint-Hilaire


Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière

